Extraits décrivant la révolte d'août 1792 Moncoutant-Châtillon-Bressuire

LES ORIGINES

ET LES RESPONSABILITÉS

DE

L'INSURRECTION VENDÉENNE

PAR LE RÉVÉREND PÈRE DOM FRANÇOIS CHAMARD

Prieur de l'abbaye de Saint-Martin de Ligugé.

PARIS

ARTHUR SAVAÈTE, Éditeur

76, rue des Saints-Pères

—

1898

CHAPITRE SEIZIÈME.

Insurrection générale dans le district de Châtillon. — Prise de cette ville et siège de Bressuire par les insurgés, qui furent vaincus, dispersés et massacrés avec une cruauté inouïe. — Loi du 26 août condamnant à la déportation tous les ecclésiastiques insermentés. — Application barbare de cette loi. — Poursuites contre les prêtres restés dans le pays. — Proposition de les mettre à mort. — Leurs dénonciateurs récompensés. — Impôts exorbitants. — Les volontaires de retour au pays. — Loi du 24 février.

La municipalité de Moncoutant, dans le département des Deux-Sèvres, avait menacé de faire main-basse sur les prêtres non assermentés qui, au mépris de l'arrêté du Département, avaient osé, le 12 août, célébrer la messe dans un champ voisin de cette petite ville. Le dimanche suivant, les paysans s'y rendirent armés de fusils, de faux et de bâtons (1). Puis, dans leur exaspération, se voyant en nombre, ils se portèrent sur l'Hôtel-de-Ville, qu'ils mirent au pillage, ainsi que la maison du sieur Puichaud, l'un des administrateurs du département, qu'ils obligèrent à prendre la fuite (2).

Les émeutiers, effrayés de l'acte de violence qu'ils venaient de commettre, se déterminèrent, à l'instigation du sieur Delouche, ex-maire de Bressuire, dont nous avons parlé, à se mettre à cou-

1. M^me^ de la Rochejaquelein, *Mémoires*, p. 90.

2. Son petit-fils, M. Casimir Puichaud, conseiller d'arrondissement de Moncoutant, possède, dans sa collection poitevine, le drapeau arboré dans cette première insurrection de la Vendée. Au centre sont les armoiries royales de France, auxquelles est appendue, à l'extrémité inférieure, une croix de Saint-Louis, et surmontées d'une couronne royale. Sur les bords du drapeau, sont six fleurs de lis, trois en chef et trois en pointe. Au centre, de chaque côté de la représentation des armoiries royales, on lit, à gauche : VIVE, et à droite : LE ROI. Ce précieux document a été reproduit en photogravure par M. Gustave Bouchet, dans son livre : *La Tradition en Poitou et Charentes*, imprimé par l'imprimerie de Saint-Martin, à Ligugé, en 1897, in-8°, page 90.

vert des peines qu'ils avaient encourues, en provoquant enfin un soulèvement général, que tout le monde attendait et que personne n'osait commencer (1).

N'ayant pas de chef, ils allèrent trouver M. Gabriel Baudry d'Asson, en son château de Brachain, situé sur la paroisse de Saint-Marsault, voisine de Moncoutant.

Cet ancien militaire, d'une vie aventureuse, se mit volontiers à leur tête ; et le mardi 21 août, il réunissait à Pugny, village près de Moncoutant, une multitude considérable de paysans, qui, faisant irruption dans ce chef-lieu, y dévastèrent de nouveau la maison du sieur Puichaud ; puis, prenant route par Milly et la Forêt-sur-Sèvres, où Delouche vint les rejoindre, ils envahirent le bourg de Cerizay. Ils y passèrent la nuit, malgré Delouche qui voulait les entraîner sans retard sur Bressuire, encore dégarni de troupes. Mais le chevalier d'Asson, auquel s'étaient joints MM. de Richeteau (2), de Calais (3) et de Feu, les dirigea vers le chef-lieu du district, Châtillon-sur-Sèvres. Leur nombre, d'après les contemporains, s'élevait à 6.000 (4) et même à 10.000 (5) hommes, provenant de près de quarante paroisses (6) ; en sorte qu'on peut dire que ce fut le premier signal de l'insurrection vendéenne.

Pendant ce temps, l'alarme avait été donnée à Châtillon par le docteur Deschamps, de Moncoutant, qui avait envoyé un courrier extraordinaire pour avertir le District du péril dont il était menacé. La dépêche arriva au chef-lieu le 21, vers 6 heures du soir.

1. Dans une note inédite, publiée par M. Chassin (*loc. cit.*, t. III, p. 18), Mercier du Rocher relève avec raison l'erreur commise par Choudieu, dans ses *Mémoires*, qui fait remonter à la fin de juillet ce premier soulèvement : « Il n'y en eut pas, dit-il, dans le département de la Vendée. Il est vrai que, sans la victoire des patriotes à Châtillon et à Bressuire, *vingt communes du district de Challans auraient levé l'étendard de la révolte.* »

2. Louis-Alexandre-François de Richeteau, seigneur de Villeguay, était né le 4 mai 1766. Il fut fait prisonnier dans la déroute, après le siège de Bressuire, et fusillé quelques jours après, le 28 août, à Thouars.

3. Louis-Joseph Savary de Calais, né le 13 mars 1749, fut fait prisonnier après le désastre de Savenay. Échappé à la condamnation à mort, il fut déporté en Espagne, d'où il passa en Angleterre. Il mourut dans son château du Puy-Louet, commune des Aubiers, le 13 octobre 1823. Le 7 septembre 1789, il était maire de Fontenay, et fut élu chef du régiment national créé, à cette époque, dans cette ville ; Baudry d'Asson en fut nommé major-général (Chassin, *Prépar.*, tom. I, p. 79-80).

4. C. Port, *La Vendée angev.*, II, 186.

5. C. Port., *ibid.*, t. II, p. 1.

6. Mme de la Rochejaquelein, *Mém.*, p. 70.

L'administration, déjà réunie en permanence, envoya immédiatement à Cholet deux de ses membres, avec mission de réclamer un prompt secours. Le Directoire de Cholet, informé à 3 heures du matin, manda sans retard le lieutenant de gendarmerie Boisard.

Celui-ci réunit en hâte quarante gardes nationaux de la ville, dont sept canonniers et une pièce de canon. Sans plus tarder, il se mit en route pour Châtillon. Huit hommes de la Tessouaile rallièrent le détachement au passage, et furent bientôt rejoints par les gardes nationaux de Chemillé et de Vezins, requis avant le jour : ce qui éleva à 85 le nombre des soldats de ce bataillon improvisé.

Ils arrivèrent à Châtillon vers onze heures du matin. Les Vendéens y étaient entrés quatre heures auparavant, tambours et fifres en tête, sans aucune résistance. Se faisant illusion sur ce facile triomphe, ils avaient pillé le District et quelques maisons de patriotes, sans exercer toutefois aucune violence contre leurs biens ou leurs personnes. Le maire seul fut emmené comme otage.

Après avoir ainsi perdu un temps précieux dans ces dévastations tout au moins inutiles, les Vendéens venaient d'évacuer la ville, lorsque la colonne du lieutenant Boisard y pénétra. Deux pelotons d'insurgés étaient encore en observation sur les hauteurs voisines. Un coup de canon à boulet, qui tua deux d'entre eux, suffit pour jeter la terreur dans cette masse incohérente et la disperser.

Néanmoins, à un quart de lieue de la ville, un détachement tint ferme et osa même attaquer l'avant-garde de la troupe des patriotes. Mais la fusillade et la baïonnette en eurent promptement raison, malgré les genêts qui, des deux côtés de la route, cachaient des embuscades. Un peu plus loin, les patriotes rencontrèrent un autre groupe d'insurgés retranchés derrière une métairie, sur la gauche de la grande route. Sommés de se rendre, ceux-ci répondirent par une décharge de fusils, qui tua un gendarme de Cholet, nommé Jugé, et blessa quatre gardes nationaux, dont deux assez grièvement. On raconte que ce fut un paysan, nommé Vrignaud, de la paroisse de la Ronde, près de Moncoutant, qui frappa à mort le gendarme Jugé.

Après ce premier essai de résistance, les insurgés se replièrent sur le bourg de Rorthais et s'y embusquèrent derrière une maison, d'où ils ne purent être délogés que par une charge de cavalerie au galop. Une autre bande, poursuivie par les patriotes, se laissa surprendre dans un chemin creux, et y perdit deux morts et dix-huit prisonniers.

La débandade était générale ; les routes étaient jonchées de fusils, de faux emmanchées, de fourches, de piques, de brocs et de longs bâtons.

La plupart des prisonniers disaient hautement qu'ils étaient *aristocrates* (expression employée alors pour désigner les catholiques, en opposition avec le nom de *patriotes* donné aux révolutionnaires) et qu'ils le seraient jusqu'au dernier soupir ; quelques-uns déclaraient avoir cédé aux conseils de leurs prêtres non assermentés, notamment du curé de Combrant, qui leur avait donné au départ une absolution générale (1).

Cependant, le lieutenant Boisard, craignant de s'aventurer trop imprudemment dans le pays entièrement soulevé, ordonna de cesser la poursuite des fuyards, et revint à Châtillon vers six heures du soir, emmenant avec lui vingt-quatre prisonniers, le corps du gendarme Jugé, et les quatre gardes nationaux blessés dans cette rencontre, que l'on peut appeler le premier combat sérieux de la guerre de la Vendée.

En arrivant dans la ville le lieutenant Boisard y rencontra un renfort de gardes nationaux de Cholet, sous les ordres de Durocher, qui l'attendaient. Bientôt ceux de Chemillé, de Beaupréau, de Saint-Macaire, etc., vinrent l'y rejoindre. Vers 10 heures du soir, le maire, avec un voyageur de Nantes, échappé, comme lui, des mains des insurgés, raconta que ceux-ci avaient été repoussés deux fois, dans leur attaque contre Bressuire.

En effet, au sortir de Châtillon, les Vendéens, retardés dans leur marche par un orage épouvantable, ne purent parvenir devant la ville de Bressuire que dans la soirée de ce même jour, 22 août Pendant ce temps les gardes nationales d'Airvault, de Saint-Loup et de Faye l'Abbesse (2), et la gendarmerie de Thouars, de Parthenay (3), d'Airvault et d'Argenton avaient eu le temps de venir au secours de la place et de préparer la défense.

Toutefois, on était si peu exactement informé de la marche des révoltés, qu'un petit corps de patriotes, composé d'une partie de la garde nationale de Bressuire, de la gendarmerie et des gardes nationaux nouvellement arrivés, sortait de la ville, par la porte du

1. C. Port, *La Vendée ang.*, II, 7. — Quelle est la valeur de cette assertion venue de source suspecte et si souvent convaincue de mensonge ou d'exagération ? Nous ne nous attarderons pas à la contrôler. Elle ne contient d'ailleurs rien de répréhensible, même contre M. le curé de Combrant

2. *Archiv. nat.*, F19, dossier 475.

3. *Archiv. nationales*, C. 167, 409.

Poirier, pour aller au secours de Châtillon, au moment même où les Vendéens se présentaient devant la même porte.

Un combat s'engage immédiatement ; mais les gendarmes et les gardes nationaux mieux armés et plus disciplinés se forment en colonne serrée, font un feu bien nourri sur la multitude des assiégeants, en tuent trente (1) et font vingt-cinq prisonniers.

Toutefois, les paysans ne lâchent pas prise. Pendant deux heures ils essaient de forcer l'entrée de la ville ; mais, pendant la lutte, cent soixante gardes nationaux de Thouars et de Parthenay surviennent avec deux canons, qui déciment les rangs des insurgés et les contraignent à renoncer, pour ce jour-là, à continuer l'attaque. Pendant ce temps, de nouvelles bandes insurrectionnelles se formaient aux Aubiers, à Nueil, à Noirlieu, à Chambroutet, sous les ordres de Richeteau de la Coindrie, de Calais de Puy-Louet, de Cousseau, de Feu, ancien officier, de Richardin et d'un ancien maréchal-ferrant de Chambroutet. Elles arrivèrent le 23 août, vers midi, à la Tonnelle du Petit-Sergent, et menacèrent la porte de la Bâte. D'un autre côté, un autre attroupement, commandé par la Saumorière, s'organisait à la croix de Trèves, tandis que les assiégeants de la veille gardaient leurs positions. La ville était donc cernée de toutes parts.

Une fusillade, assez longue mais peu meurtrière, à laquelle prit part Calais, l'un des chefs vendéens, s'engagea dans cette même journée, 23 août, devant la porte de la Bâte, entre les paysans des Aubiers et les patriotes de Bressuire.

Cependant, vers le soir, quatre parlementaires sortent de la ville et demandent à parler au commandant des insurgés. Ils s'abouchent avec les principaux chefs, et Richardin, de Feu et Cousseau consentent à entrer dans la ville, en qualité de commissaires des troupes catholiques. Après des pourparlers soi-disant pacifiques, de Feu et Cousseau promettent de disperser leurs gens, chargent Richardin d'aller signifier aux paysans les conventions acceptées de part et d'autre, et demeurent comme otages dans la ville.

Richardin partit en effet, mais ne revint pas rendre compte de sa mission, prévoyant sans doute le sort funeste réservé à ses

1. *Archiv. nation.*, F19, dossier 475. — Chassin. *loc. cit.*, III, 12. Nous empruntons principalement le récit qui suit à M. B. Ledain (*Hist. de Bressuire*, p. 360 et suivantes), qui a puisé aux meilleures sources des archives nationales et des Deux-Sèvres.

deux camarades, trop confiants dans la générosité et la loyauté des patriotes.

Pendant ce temps, le bruit du canon et de la fusillade avait surexcité les esprits, non seulement dans le district de Châtillon, mais dans tout le territoire qui, six mois après, devait se soulever en masse et organiser une formidable insurrection.

Le tocsin ne cessait de sonner dans toutes les paroisses du pays des Mauges, des districts de Cholet, de Montaigu, etc. De leur côté, les patriotes, comprenant le danger qui les menaçait, se réunissaient de toutes parts. Depuis Fontenay jusqu'à Nantes, depuis Montaigu jusqu'à Saumur et Doué, les gardes nationales étaient sur pied, et accouraient au secours de la ville assiégée. En deux jours, près de 30.000 hommes, gendarmes, gardes nationaux et troupes de ligne, se trouvaient amassés dans les environs.

Le lieutenant Boisard, après son retour à Châtillon, avait fait célébrer des funérailles solennelles au gendarme Jugé, le martyr de la cause patriotique, et de concert avec les commissaires du département des Deux-Sèvres, avait lancé une proclamation répandue à profusion par ses soldats dans le pays insurgé : « Au nom de la Loi, y lisait-on, des scélérats ont donné de mauvais

conseils aux peuples des campagnes. Un grand nombre a péri par les armes des amis de la Loi ; d'autres sont arrêtés et vont tomber sous le glaive de la justice. Ces punitions méritées doivent faire rentrer dans leur domicile tous ceux qui ont pris part aux désordres. Tous ceux qui ne le feraient pas, doivent s'attendre à la mort. Habitants des campagnes, rentrez donc chez vous ! occupez-vous de vos travaux ! Tous ceux qui seront trouvés les armes à la main seront traités en ennemis. »

Ces exhortations et ces menaces eussent été sans doute sans résultat, si les événements ne s'étaient pas précipités.

Pendant que Boisard et les gardes nationaux placés sous ses ordres s'échelonnaient dans le pays des Mauges pour le tenir en respect, le siège de Bressuire se poursuivait avec une ténacité qu'on ne peut expliquer que par une déplorable illusion. Les braves paysans vendéens et leurs chefs s'imaginèrent sans doute que, s'ils s'emparaient de cette ville, les autorités patriotes en seraient atterrées, et que le gouvernement révolutionnaire, déjà menacé, disait-on, par les armées combinées des puissances étrangères, serait obligé de capituler et de rendre la liberté au roi et aux prêtres catholiques ; car ces deux causes, très distinctes

jusqu'alors, commençaient à se confondre, par suite de l'attentat du 10 août.

Donc, le 24 août, à midi environ, le chevalier Baudry d'Asson, à la tête de son armée, qui grossissait d'heure en heure, prépara une nouvelle attaque contre la ville, du côté des Moulins Cornet. Une heure auparavant, un émissaire des autorités patriotes de Parthenay, le chirurgien Baubeau, chargé d'apporter à Bressuire la nouvelle des secours importants qui arrivaient de divers côtés, avait été tué d'un coup de fusil, au moment où il allait pénétrer dans la ville par le chemin Cornet. Le moment était donc décisif.

Malheureusement, Baudry d'Asson n'avait ni l'autorité ni le talent nécessaires pour conduire à la victoire les troupes sans ordre qu'il commandait. Il échoua dans son attaque ; et vers 4 ou 5 heures du soir, apparut l'armée de secours sur les hauteurs du Cornet. Elle se composait de deux compagnies de marine de Rochefort avec deux pièces d'artillerie, de trente-quatre gendarmes et de quatre compagnies des gardes nationales de Niort, de la Mothe-Saint-Héraye, de Saint-Maixent et de Parthenay, sous les ordres de Pierre Baugier, qu'accompagnaient deux Commissaires du département, Coustis et Duchâtel.

Deux décharges de canon jettent le désordre dans les rangs des Vendéens. Baudry d'Asson et les autres chefs veulent les retenir ; mais bientôt la panique devient générale, et dès lors ce n'est plus un combat, mais une boucherie. Deux cent vingt Vendéens environ périssent dans la mêlée ou se laissent massacrer (1), refusant de crier *vive la nation !* et criant, au contraire, *vive la religion !* Une centaine consent à déposer les armes et se constitue prisonniers.

Les gardes nationaux poursuivirent avec acharnement les fuyards, et commirent des horreurs contre les morts et les blessés sans défense. On en vit porter en triomphe au bout de leurs baïonnettes, comme des trophées d'une facile victoire, des nez, des oreilles, des lambeaux de chair humaine, dit Mme de la Rochejaquelein (2).

1. Lettre du lieutenant Boisard, en date du 26 août, dans C. Port, *La Vendée angev.*, t. II, p. 188.

2. *Mém. orig.*, p. 91, note 5 : « C'est à cette affaire que la garde nationale de Thouars fit son apprentissage de barbarie ; à leur rentrée dans la ville, presque tous ceux qui la composaient apportaient des oreilles, des nez des malheureux qu'ils avaient massacrés, quoiqu'ils fussent sans armes. »

Ce trait de la férocité des patriotes a été nié ou atténué par certains écrivains, partisans outrés de la Révolution ; mais il est indéniable. Ce n'est pas seulement Mme de la Rochejaquelein qui l'atteste ; c'est Mercier du Rocher, témoin occulaire (1), et M. Célestin Port, qui l'avouent sans détour, d'après le témoignage du *Moniteur* et du journal contemporain de Guy Guerry (2). « Je citai à un paysan de la Romagne, dit celui-ci, l'exemple du mois d'août dernier, époque à laquelle il y eut une révolte dans quelques paroisses vers Châtillon et Bressuire, et qui fut éteinte par un cent de bleus et de gardes nationaux, qui tuèrent et massacrèrent plus de 800 paysans, dont un des chefs des bleus, M. Balard, porta à l'Assemblée *sa poche pleine d'oreilles*... Ce sont ces ignominies qui, plus tard, devaient faire assassiner lui (Balard) (3), employé de commerce à Cholet, et tant d'autres. »

Dans l'enivrement de la victoire les patriotes, à peu d'exceptions près, quoi qu'en disent les rapports officiels, demeurèrent sourds et insensibles aux supplications mêmes de leurs chefs. Ainsi, M. Duchâtel, le futur député des Deux-Sèvres à la Convention,

essaya en vain de s'opposer au massacre des vaincus. Il fut blessé grièvement en défendant les prisonniers, et plusieurs furent égorgés jusque dans ses bras (4).

Les malheureux otages, de Feu et Cousseau, dont nous avons parlé plus haut, furent fusillés sur la place du Marché à Bressuire, en vertu d'un jugement sommaire prononcé par des gardes nationaux constitués en cour martiale, contrairement à toute loi, de l'aveu même des commissaires du Département de Maine-et-Loire, envoyés sur les lieux :

« Une partie de l'armée patriote rangée sous les murs de Bres-

1. Chassin, *Préparation*, III, 17 : « Ce fait est vrai, dit-il, j'ait fait moi-même jeter dans une fosse du cimetière, par un paysan patriote, une oreille qui lui servait de cocarde. »

2. C. Port, *loc. cit.*, II, 19, note 2. — M. Chassin (*loc. cit.*, III, 314) cite le passage du journal de Guy-Guerry.

3. En effet, après la prise de Cholet, le 14 mars 1793, il fut fait prisonnier et fusillé. Savary et ceux qui l'ont copié ont jeté les hauts cris contre cet acte de sévérité. On voit que ce ne fut que la juste punition des atrocités commises par ce révolutionnaire, dont nous avons constaté plus haut la fureur anti-religieuse.

4. La modération le conduisit à l'échafaud. Décrété d'accusation, il fut arrêté à Bordeaux, conduit à Paris et décapité le 31 octobre 1793. Il était né en 1766, à Rochefou, près Argenton-Château, département des Deux-Sèvres.

suire, écrivaient-ils (1), a établi une cour martiale, rédigé une espèce de procès-verbal et fusillé deux citoyens accusés d'être les auteurs et instigateurs de la sédition. Cet exemple est terrible ; *cette conduite est hors des termes de la loi ;* mais, dans les crises, les punitions sont toujours promptes et frappantes (2). »

Cependant, après avoir perdu un temps considérable à des marches et contre-marches, pour empêcher l'insurrection de se propager dans le district de Cholet, le lieutenant Boisard partit enfin de Maulevrier, le 25 août, à 2 heures du matin. Sa petite armée, divisée en cinq colonnes, commandées, la première, par Durocher, capitaine de la garde nationale de Cholet, la deuxième, par La Revellière, la troisième, par Combault, la quatrième, par le gendarme Paimparé, et la cinquième, par Boisard en personne, embrassait quatre lieues du pays, et se composait de 8.000 hommes environ (3). Ils n'arrivèrent à Bressuire que dans la soirée, alors que les vainqueurs étaient tout à la joie de leur triomphe de la veille (4).

1. Lettre du 28 août aux administrateurs de Maine-et-Loire, citée par Grille, *Les Volontaires de Maine-et-Loire*, t. II, p. 219.

2. M. Bélisaire Ledain, dans une note de son *Histoire de Bressuire* (p. 363), résume bien les faits relatifs aux résultats de cette première phase de l'insurrection vendéenne. « Trois gendarmes et six gardes nationaux, dont trois de Bressuire, furent tués. (*Archiv. nat.*, F^{13}, 270.) D'après le rapport d'Audouin et de Loiseau-Grandmaison, les pertes des patriotes se seraient élevées à dix gardes nationaux ou gendarmes tués, et cinquante blessés. (*Arch. nat.*, F^{10}, carton 6.) Les pertes des paysans insurgés sont évaluées à cinq cents par Richou (lettre du 29 octobre 1792), à six cents par le District de Bressuire (lettre du 25 septembre 1792) et le rapport d'Audouin, à quatre ou cinq cents par une lettre de ce dernier du 18 septembre, et à trois cents par un administrateur du département des deux-Sèvres (lettre à un député de ce département, insérée au *Moniteur* du 3 sept. 1792, t. XIII, p. 680). Ce dernier chiffre se rapproche peut-être le plus de la vérité ; mais celui qui le donne s'en éloigne beaucoup, quand il ajoute que *les vaincus ont été épargnés*. »

3. Ces détails sont donnés par Boisard lui-même. (C. Port, *loc. cit.*, 13 ; 188.)

4. C. Port, *ibid.*, p. 14 ; 188. — Cela n'empêcha pas Boisard et ses soldats de se pavaner à Cholet, à Saumur et à Paris comme s'ils avaient été les principaux auteurs de la victoire remportée sur les insurgés. « Deux d'entre eux (C. Port, *Vendée angev.*, t. II, p. 19), Balard et Guillou aîné, délégués de leurs camarades, allèrent directement rendre compte de la campagne à l'Assemblée nationale. Ils furent admis à la barre, dans la séance du soir, le 30 août, aux applaudissements des représentants (*Moniteur*, XIII, 579) ; et Balard, qui portait le bras en écharpe, fut particulièrement félicité (sans doute parce qu'il avait ses poches pleines d'oreilles des paysans insurgés). Tous deux furent défrayés de leur voyage ; un crédit de 3.000 francs fut voté

Les patriotes de cette troupe retardataire n'avaient pas besoin, du reste, d'être excités à la vengeance. Parlant des prisonniers faits, deux jours auparavant, dans les environs de Châtillon, Boisard écrivait le 25 août, de Maulevrier, à 3 heures du matin, au District de Cholet, au moment où il allait partir pour Bressuire (1) : « Messieurs, je ne crois pas devoir vous laisser ignorer que *la presque majorité des détachements* (2) se propose, à notre retour à Cholet, d'égorger les prisonniers que je vous ai envoyés. Je sais bien que nous avons des amis à venger ; mais nous venger en assassinant des coupables, mis sous le glaive de la loi, est une conduite qui me fait frémir et est capable de me faire abandonner le poste d'honneur où je me trouve. Je vous conjure donc, au nom de l'humanité, d'envoyer de suite les prisonniers sous la garde d'un commissaire... »

Loin de suivre ce conseil, dicté par les sentiments de l'humanité et de la justice, le District et la municipalité de Cholet demandèrent au Département l'autorisation de constituer, comme à Bressuire, une cour martiale, sous prétexte que *les formes de la justice étaient trop lentes.*

Il fallut toute l'autorité de Richard, l'un des commissaires du Département de Maine-et-Loire, pour arracher les malheureux prisonniers à ces forcenés. Il les fit conduire sous bonne garde à Angers.

Les administrateurs du département des Deux-Sèvres n'étaient pas dans des dispositions moins sanguinaires : « Il faut, écrivaient-

pour secours aux veuves et aux blessés, et sur la motion de Cambon, le procès-verbal inscrivit les noms des soixante volontaires de Cholet, avec une mention d'honneur particulière pour le commandant Boisard. Balard et Guillou revinrent par Saumur. Une réception chaleureuse les y attendait. » — Dans cette même séance, une lettre des Représentants du peuple prévenait l'Assemblée qu'ils avaient transféré le chef-lieu du district à Bressuire, pour récompenser cette ville de son héroïque défense et punir les administrateurs de Châtillon de leur peu d'énergie. Un décret du même jour confirma cette disposition. (Duvergier, *Collect.*, IV, 434.)

1. C. Port, *ibid.*, p. 17.

2. Ces dispositions sont mises à jour dans une lettre de l'un des soldats de ce même lieutenant Boisard, écrite le 25 août : « « *Chacun regrette*, dit-il, *qu'il ait échappé un seul rebelle à sa juste vengeance.* » (C. Port, *loc. cit.*, II, 14.) Dans leur proclamation du 27 mai 1793, après la prise de Fontenay, les chefs vendéens dénoncèrent à tous les Français ces outrages à l'humanité et ces vexations accumulées, comme ayant été, après la persécution religieuse, la principale cause de l'insurrection générale.

ils à la Convention (1), un exemple sévère et prompt. » Et ils demandaient l'autorisation de faire juger les prisonniers par le tribunal criminel de Niort : ce qui leur fut accordé (2).

Cinquante-huit insurgés avaient été faits prisonniers dans les environs de la ville de Bressuire, à la suite de la journée du 24 août. Parmi eux figuraient Adrien Delouche, ancien maire de la ville, dont nous avons parlé. Mais à force d'habileté, il parvint à éviter la mort.

Les autres chefs de l'insurrection, Richardin, de Calais et Baudry d'Asson, se dérobèrent aux poursuites, ce dernier en se tenant caché, pendant six mois, avec son fils, dans les souterrains de son château de Brachain.

Les recherches et les arrestations incessantes répandirent la terreur dans tout le pays. Durant plus d'un mois, les paysans épouvantés, abandonnant villages et métairies, se réfugièrent dans les bois, où plusieurs périrent de faim et de misère.

Afin de faire cesser cette panique, les administrateurs du département des Deux-Sèvres et du district de Bressuire créèrent une commission de huit membres, chargés d'élaborer une proclamation pleine de protestations hypocrites à l'égard de la religion en

général, mais remplie d'injures et de calomnies contre les nobles et les prêtres dits réfractaires, seuls coupables, selon eux, du sang répandu. Ils terminaient en exigeant la dénonciation des instigateurs de la révolte, comme condition préalable de l'oubli du passé.

Mais cet écrit, comme tous les autres sortis de l'officine révolutionnaire, ne produisit pas l'effet qu'on en attendait.

1. Lettre lue à la séance du 29 août. (*Moniteur*, t. XIII, p. 566.)

2. Ce fut en vertu de cette autorisation que les 27 et 28 janvier 1793 furent condamnés à mort par le tribunal criminel de Niort, et guillotinés le 25 avril suivant, les nommés Pierre Chamare, de Terves (?), Louis Bellotion, de Moncoutant, et René Fournée, chirurgien de Voultegon, faits prisonniers à l'attaque de Bressuire. Ce Pierre Chamare (l'orthographe du nom n'y fait rien; avant la Révolution et même depuis, plusieurs de nos parents ont écrit : Chamars, Chamar, Chamare et Chamard) était probablement de ma famille, qui habitait certainement alors les environs de Bressuire Je considère comme une gloire de famille cette condamnation de Pierre Chamare par les révolutionnaires. Mon grand-père, Jean Chamard, cultivateur propriétaire, qui habitait alors Luché-Thouarsais, fut fusillé à Saumur, comme *brigand* et conspirateur, c'est-à-dire Vendéen insurgé, le 4 nivôse an II (24 décembre 1793), et ses biens furent confisqués, en vertu des articles 3, 4 et 5 de la loi du 26 frimaire (16 décembre) de la même année. (Duvergier, *Collect.*, t. VI, p. 418.)

On essaya alors d'un autre moyen. On invita tous les habitants du pays insurgé à se réunir dans la ville de Bressuire pour y sceller la paix au pied des autels. Sept à huit mille personnes, disent les feuilles officielles, répondirent à cet appel. Une messe solennelle fut célébrée, le dernier dimanche de septembre, *par le curé constitutionnel*; puis les commissaires prononcèrent, sur la place de la Liberté et de l'Égalité, un discours chaleureux, à la suite duquel ils firent jurer à tous ceux qui étaient présents l'union et l'oubli du passé. De là ils se transportèrent à Châtillon, où ils renouvelèrent la même cérémonie.

Tout cela évidemment n'était que vaines parades. Certainement *les vrais Vendéens* ne furent pas du nombre de ceux qui consentirent à assister à la messe d'un prêtre constitutionnel. Aussi bien, ces promesses d'union et d'oubli du passé n'étaient qu'un leurre pour endormir la crédulité des paysans. Ceux-ci ne se laissèrent pas prendre au piège.

D'ailleurs, comment la paix eût-elle pu exister parmi la population catholique de la Vendée, alors que la Législative expirante lui enlevait par la violence tous les prêtres en qui elle avait confiance et qui seuls pouvaient la soutenir et la consoler au milieu du bouleversement général de la société?

En effet, le lendemain de la levée du siège de Bressuire, le 26 août, l'Assemblée nationale, confirmant et complétant la loi du 27 mai précédent, condamnait définitivement *à la déportation* hors du royaume les prêtres qui n'avaient pas prêté ou avaient rétracté le serment à la Constitution civile du clergé.

En conséquence, tous les prêtres catholiques étaient tenus de sortir, sous huit jours, hors des limites du district et du département de leur résidence, et, dans la quinzaine, hors du royaume, et cela à partir de la publication du décret. Ils devaient se présenter devant le Directoire du district ou la municipalité de leur résidence pour y déclarer le pays étranger dans lequel ils entendaient se retirer. Un passeport leur était délivré, dans lequel étaient mentionnés leur déclaration, leur signalement, la route qu'ils devaient tenir et le délai dans lequel ils devaient être sortis du royaume.

Passé le délai de quinze jours, les ecclésiastiques qui n'auraient pas obéi aux dispositions précédentes, devaient être arrêtés, conduits, de brigade en brigade, au port de mer le plus voisin et déportés à la Guyane française. Ceux qui resteraient dans le royaume après avoir fait la déclaration d'en sortir ou qui y ren-

treraient après être sortis, seraient condamnés à dix ans de détention.

Les Directoires des districts étaient tenus de notifier ce décret aux ecclésiastiques qui n'étaient pas encore enfermés dans les chefs-lieux des départements.

Étaient seuls exceptés les sexagénaires et les infirmes dont les infirmités seraient constatées par un officier de santé, désigné par le conseil général de la commune du lieu de leur résidence.

Autant ce décret comblait les vœux des Directoires des départements de la Vendée, des Deux-Sèvres, de Maine-et-Loire et de la Loire-Inférieure, autant il plongea dans le plus profond désespoir tous les vrais Vendéens.

Ce désespoir fut à son comble lorsqu'ils apprirent que la Convention nationale, dont les membres avaient été élus par l'infime minorité des électeurs, avait, dès sa première séance, le 21 septembre, déclaré que la royauté était définitivement abolie et que la République serait désormais la forme du gouvernement de la France. Plus de prêtres et plus de roi, c'était trop pour des cœurs dévoués aux traditions nationales. Un long cri d'horreur se fit entendre dans tout le territoire vendéen.